



**Vincent Locas, avocat**

Conseiller juridique senior

Affaires règlementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : [vincent.locas@energir.com](mailto:vincent.locas@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDE**

Le 17 juin 2021

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande amendée d'autorisation pour réaliser un projet visant le doublage de la conduite située entre Saint-Flavien et Saint-Nicolas**

**Notre dossier : 312-00945**

**Dossier Régie : R-4158-2021**

---

Chère consœur,

Conformément à l'avis aux personnes intéressées (A-0003) communiqué dans le dossier mentionné en objet, Énergir soumet par la présente sa réponse aux commentaires formulés par Intragaz (D-0002) et l'ACIG (D-0003).

Tout d'abord, Énergir prend acte de l'appui d'Intragaz et de l'ACIG au projet visant le doublage de la conduite située entre Saint-Flavien et Saint-Nicolas tel que proposé.

Par ailleurs, Énergir recommanderait respectueusement à la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») de ne pas donner suite à la proposition de l'ACIG voulant que la Régie statue sur la présente demande qu'une fois qu'elle en aura fait de même dans le dossier R-4157-2021 relatif aux projets d'investissement d'Intragaz dont celui au site de Saint-Flavien. Comme mentionné à sa preuve, Énergir rappelle qu'une décision de la Régie dans le présent dossier serait requise au plus tard à la fin du mois d'octobre 2021, et ce, afin de pouvoir respecter son échéancier en débutant les travaux de construction à l'automne 2022 et réaliser la mise en service de la nouvelle conduite au printemps 2023<sup>1</sup>. Cet échéancier prévoit d'ailleurs plusieurs activités dès l'automne 2021 dont la commande de certains équipements névralgiques pour le projet qui ne saurait être repoussée. Tout délai en la matière risquerait de retarder la mise en service de la nouvelle conduite et donc de compromettre une partie des économies envisagées par l'ajout des nouvelles capacités au site de Saint-Flavien, le tout au détriment de la clientèle réglementée d'Énergir.

---

<sup>1</sup> B-0006, Énergir-1, Document 1, section 11, page 26.

Énergir souligne également que dans son dossier R-4157-2021, Intragaz mentionne qu'une décision de la Régie relativement à ses projets dont celui au site de Saint-Flavien serait nécessaire avant le 30 novembre 2021<sup>2</sup>. Ainsi, Énergir est confiante que la Régie saura communiquer les décisions requises tant dans ce dossier que dans celui en l'espèce de manière contemporaine afin de permettre aux projets concernés d'avancer promptement et selon leur échéancier respectif. Une telle approche rendrait ainsi *de facto* inutile la recommandation subsidiaire de l'ACIG à l'effet de conditionner son approbation dans le présent dossier à la décision qui sera rendue dans le dossier R-4157-2021 et d'ordonner à Énergir de ne pas engager de frais dans l'intervalle.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Vincent Locas*

Vincent Locas  
VL/mb

---

<sup>2</sup> R-4157-2021, B-0001, pages 1 et 2; B-0002, paragr. 31; B-0006, page 30.